



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Direction Générale de
l'enseignement et de la recherche

Le Directeur Général

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Le ministre de l'agriculture et de
l'alimentation

à

Mesdames les Directrices et
Messieurs les Directeurs de l'Agriculture, de
l'Alimentation et de la Forêt, autorités
académiques de l'enseignement agricole

Copie aux chefs d'établissement de
l'enseignement technique agricole et aux
fédérations de l'enseignement agricole privé

Objet : coronavirus – Organisation de la continuité du service en cas
d'indisponibilité de l'équipe pédagogique, de confinement des apprenants
ou de fermeture de l'établissement.

Paris, le 1^{er} mars 2020.

Le 31 décembre 2019, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a été informée de plusieurs cas de pneumonies de cause inconnue dans la ville de Wuhan en Chine. Le virus, jusqu'alors inconnu, est un coronavirus. Il a été dénommé COVID-19. Afin de prévenir la propagation du virus et de prendre en charge les personnes qui seraient touchées en France, le Gouvernement a mis en place un ensemble de mesures, qui sont réévaluées régulièrement à la lumière des avancées scientifiques et de l'évolution de la situation.

La présente instruction traite de la continuité pédagogique à assurer en cas d'indisponibilité de l'équipe pédagogique, d'éloignement temporaire d'apprenants ou de fermeture de l'établissement. Une instruction générale sur les mesures sanitaires à respecter dans les communautés de travail du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, enseignement agricole compris, est en préparation par ailleurs.

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation qui accueille chaque jour plus de 200 000 apprenants dans plus de 800 implantations, s'est organisé pour faire face à une éventuelle épidémie sur tout ou partie du territoire national à l'image de ce qui est organisé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

La continuité pédagogique vise, en cas d'indisponibilité de l'équipe pédagogique, d'éloignement temporaire d'apprenants, notamment de retour des zones « à risque » telles que définies par le Ministre en charge de la Santé, ou de fermeture des établissements à maintenir un lien pédagogique entre les professeurs et les apprenants, à entretenir les connaissances déjà acquises tout en permettant l'acquisition de nouveaux savoirs.

Le terme apprenant couvre ici les élèves, étudiants et apprentis.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, deux hypothèses doivent être distinguées.

1. Cas dans lequel des apprenants, notamment de retour de zones considérées comme à risque, doivent être éloignés temporairement de l'établissement

La continuité pédagogique doit permettre de maintenir un lien entre l'apprenant concerné et ses professeurs et camarades. A cette fin, le chef d'établissement s'assure, notamment en prenant appui sur les réseaux existants (en particulier les espaces numériques de travail et la messagerie électronique), que l'apprenant a accès aux supports de cours et qu'il est en mesure de réaliser les devoirs ou exercices requis pour ses apprentissages.

Afin de favoriser le maintien d'échanges entre l'apprenant et les professeurs, l'ensemble des autres moyens de communication peut être mobilisé.

Il est important que le chef d'établissement établisse le contact avec les familles des apprenants devant rester à leur domicile dès que cette information est connue, et que soient expliquées aux parents les conditions dans lesquelles la continuité pédagogique est assurée.

2. Cas dans lequel des établissements devraient être fermés en raison du confinement de secteurs géographiques.

Selon l'évolution du contexte sanitaire, les établissements pourront être fermés, sur décision du préfet, pendant une durée définie en fonction de la situation (réalisation de tests diagnostiques, nettoyage des locaux, mesures spécifiques liées à l'évolution de la situation sanitaire).

Au cours de cette éventuelle période de fermeture, le lien éducatif et pédagogique doit être maintenu aussi bien dans l'intérêt des apprenants que dans l'intérêt des parents et familles. Le chef d'établissement concerné veillera à informer, aussitôt que possible, les familles des modalités de continuité pédagogique.

Plusieurs modes d'apprentissage à distance complémentaires peuvent être activés, notamment par des outils numériques. Il conviendra toutefois de veiller, par des exercices ou consignes adaptés, à limiter le temps d'exposition aux écrans.

En premier lieu, afin de permettre la mise à disposition immédiate de séances pédagogiques en ligne, les DRAAF peuvent, en fonction des situations, avoir recours à la **Direction d'Enseignement à Distance (DirED) d'AgroSupDijon (anciennement CNPR)** ou s'appuyer sur la plateforme dédiée du **Centre National d'Enseignement à Distance (CNED)**.

La plateforme de la DirED d'AgroSup Dijon couvre l'ensemble de la formation des premières et terminales du Baccalauréat technologique sciences et technologies du vivant et de certaines spécialités des baccalauréats professionnels, ainsi que l'ensemble des modules généraux et certaines spécialités des brevets de technicien supérieur agricole (cf. annexe 2)

La plateforme du CNED permet de proposer des parcours pédagogiques qui couvrent une période de quatre semaines, de la grande section à l'année de terminale (cf. annexe 1). D'ores et déjà accessible aux élèves de l'AEFE présents en Chine et confinés, **cet outil sera mis à disposition des apprenants et de leurs familles, sans frais**. L'inscription des élèves et enseignants est libre et individuelle.

En cas de fermeture d'un établissement, la DRAAF contactera la DirED d'AgroSup Dijon pour obtenir les url d'accès à la plateforme. Les services de la DRAAF les transmettront sans délais aux chefs d'établissement concernés, afin que les familles en soient informées. Dès lors que l'url lui aura été communiquée, chaque apprenant pourra, sans délais, se créer un compte et accéder à l'ensemble des contenus. La DirED d'AgroSup Dijon sera le point de contact avec la Direction Générale du CNED pour l'ensemble des demandes.

En cas de recours à la DirED d'AgroSup Dijon l'inscription est réalisée par l'équipe de scolarité sur appel du responsable d'établissement de l'apprenant. Un mot de passe est créé pour l'apprenant et un lien d'accès à la plateforme lui est envoyé.

En outre, en fonction des besoins des apprenants et des choix des professeurs, les établissements concernés pourront bénéficier du dispositif des classes virtuelles du CNED, qui permet à chaque professeur qui le souhaite de faciliter l'organisation de l'enseignement à distance (échanges de documents avec les apprenants, séances avec les apprenants en direct, interaction avec les apprenants,...). La DirED d'AgroSup Dijon communiquera aux DRAAF les modalités de mise en œuvre des classes virtuelles du CNED.

Afin de maintenir la régularité des apprentissages et de permettre une organisation optimale des services, le chef d'établissement concerné pourra, le cas échéant, en fonction du nombre de classes virtuelles et sur la base de l'emploi du temps ordinaire des apprenants, préciser les horaires des classes virtuelles ainsi mises en place, les professeurs et les disciplines associées.

En deuxième lieu, indépendamment de la mise à disposition de cette plateforme ou de manière complémentaire, **les responsables locaux et les équipes pédagogiques prendront les initiatives et mesures nécessaires pour préserver un lien pédagogique à distance**, et pour continuer à dispenser un enseignement, en exploitant notamment les possibilités d'échanges par messagerie électronique et les espaces numériques de travail. Ils pourront aussi s'appuyer sur des ressources numériques éducatives pour enseigner et apprendre à distance, disponibles au niveau national sur le site Chlorofil comme sur le site Eduscol (<https://eduscol.education.fr><https://eduscol.education.fr>).

Les professeurs pourront accompagner leurs apprenants dans l'utilisation de ces ressources, en leur adressant des supports de cours et des exercices, via les espaces numériques de travail ou la messagerie électronique pour les apprenants disposant d'un accès à Internet. Ils leur adresseront les travaux à faire à la maison.

Pour tous ceux qui nécessitent une prise en charge spécifique impliquant la présence d'un adulte, la mise en place d'activités éducatives et pédagogiques devra reposer sur les familles des apprenants et des jeunes concernés. Dans toute la mesure du possible, les chefs d'établissement veilleront à ce que leur soient proposées, à distance via les outils numériques, des activités adaptées, réalisables en contexte familial. Pour les apprenants ne disposant pas d'un accès à Internet, les professeurs et les chefs d'établissement veilleront à préparer un ensemble de documents et propositions de sujets à étudier et de travaux à réaliser, adaptés à la situation d'un accompagnement en famille.

Enfin, pour les apprenants accueillis en milieu professionnel (période de formation en milieu professionnel, stages, périodes d'observation, alternance, apprentissage, etc.), le chef d'établissement appréciera, au cas par cas, en fonction de la situation épidémiologique, la possibilité de maintenir les périodes en milieu professionnel en cours ou prévues. Il a toute autorité pour reporter, modifier ou supprimer ces périodes ou pour demander aux apprenants déjà en milieu professionnel de rentrer à leur domicile si l'établissement ou l'entreprise est fermée sur décision du préfet. Conformément au cadre habituel, le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise d'accueil se tiendront mutuellement informés dans les meilleurs délais.

Pour tous les apprenants, il restera primordial d'installer et d'entretenir un lien d'attention rassurant et personnalisé avec chacun, si des mesures de fermeture d'établissement devaient être prises.

Des instructions complémentaires seront diffusées en tant que de besoin, en fonction de l'évolution de la situation.


Philippe VINÇON

Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Annexe 1 : Offre du CNED dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au coronavirus, et afin de rétablir les conditions de scolarisation des élèves le CNED Académie numérique a ouvert un service temporaire de continuité du service éducatif.

Le dispositif est actif depuis le 4 février pour les élèves de l'AEFE et la MLF scolarisés en Chine et au Vietnam.

Ce service numérique consiste en la mise en ligne de deux plateformes pédagogiques pour tous les élèves de primaire, collège et lycée général et technologique. Ces plateformes sont susceptibles d'accueillir 7 millions d'élèves simultanément.

- Plateforme Collège, de la 6ème à la 3ème ;
- Plateforme Lycée, 2nde et 1ère renovée – terminale L, ES, S.

L'inscription gratuite est réalisée en quelques clics en renseignant son nom/prénom et en créant un mot de passe. Ces dispositifs permettent aux élèves de réviser leurs cours en cas de difficulté à rejoindre leurs écoles ou établissements, grâce à un ensemble de ressources conformes aux programmes, pour tous les niveaux et dans les principales disciplines : activités en ligne, séquences de cours, entraînements, exercices en téléchargement, cahiers de bord, livres numériques, vignettes actives, ressources en langues vivantes pour l'école, illustrations, et certains enseignements de spécialités pour le lycée...

Les élèves se voient également proposer des activités d'apprentissage dans les principales disciplines. Le CNED utilise des supports et services numériques variés permettant des activités de révision interactives. Le CNED n'intervient pas dans les évaluations et ne propose pas de devoirs ou de corrections de copies, actions qui restent sous la responsabilité des professeurs.

En complément de ces dispositifs de révision, le CNED peut mettre en place une solution de classes virtuelles permanentes pour les établissements par année de scolarité, sur demande des académies ou des établissements. Accessibles par un lien depuis les plates formes, elles sont organisées sur un créneau défini à l'avance par le chef d'établissement, avec un mot de passe de connexion transmis au préalable aux familles.

Cette solution interactive qui recrée à distance les conditions d'un cours en salle traditionnel, permet au professeur de réunir sa classe en ligne pour dispenser son cours à ses élèves en direct ou d'échanger avec d'autres professeurs.

En cas de fermeture d'établissement, les plateformes de base avec 4 semaines d'activités pour les élèves sont activables sans délais. Les services complémentaires de classes virtuelles, s'ils étaient amenés à être mis en place, nécessiteront de brefs délais complémentaires.

Annexe 2 : Offre de la DirED dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus

Dans le contexte de la crise sanitaire liée au coronavirus, et afin de rétablir les conditions de scolarisation des apprenants, la Direction de l'Enseignement à Distance (DirED) d'AgroSup Dijon offre un service numérique pour la continuité du service éducatif.

Ce service numérique consiste à permettre l'accès à une plateforme numérique pédagogique aux apprenants souhaitant suivre les cours de première et terminale de Bacs technologique et professionnel ainsi que les cours de Brevet de Technicien Supérieur Agricole

L'inscription est réalisée par l'équipe de scolarité, sur appel du responsable d'établissement de l'apprenant, en créant un mot de passe et en envoyant un lien à l'apprenant. Ces dispositifs permettent aux élèves de réviser leurs cours en cas de difficulté à rejoindre leurs établissements, grâce à un ensemble de ressources conformes aux référentiels de formation, pour les niveaux des Bac technologique, Bac professionnel et Brevet de Technicien Supérieur Agricole. Ces dispositifs comprennent des activités en ligne, des séquences de cours, des entraînements, des exercices en téléchargement, des livres numériques, des ressources en langues vivantes, des illustrations. La DirED propose également des activités d'apprentissage dans les principales disciplines.

Baccalauréats professionnels :

Conduite et Gestion de l'Entreprise Agricole

- Support polyculture-élevage

- Support grandes cultures

Conduite et Gestion de l'Entreprise Viti-Vinicole

Baccalauréat technologique :

Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant

Brevets de technicien supérieur agricole :

Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise agricole

Productions animales

Agronomie - Productions végétales

Aménagements paysagers

Gestion et protection de la nature

Gestion forestière

Viticulture-Œnologie

Langues Vivantes :

Anglais

Allemand

Italien

Espagnol

En complément de ces dispositifs, la DirED peut mettre en place une solution de classes virtuelles, sur demande des DRAAF ou des établissements. Cette solution interactive peut permettre de recréer à distance les conditions d'un cours en salle traditionnel. Le professeur peut ainsi avoir tout ou partie de sa classe en ligne pour dispenser son cours en direct ou peut échanger avec d'autres professeurs.